

ASA DES ARROSANTS BRESSIERES- ROMARINS

Hôtel de Ville – 13660 ORGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Gestion administrative :

Nouvelle Adresse : SICAS

305 Chemin du Pavillon

13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Référence : DEL_2026/01

Objet : Budget Primitif 2026

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.bressieres-romarins@outlook.com

Nombre de présents	5
Quorum 1 ^{ère} Réunion	3
2 ^{ème} Réunion	1
Nombre de présents et représentés	4

Nombre de votants	4
Suffrages exprimés	4
Pour	4
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt six et vingt sept janvier à dix huit heures s'est réuni à Orgon, le Conseil Syndical de l'ASA des Arrosants de Bressières-Romarins, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 20 Janvier 2026.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Monsieur le Président informe les syndics qu'en application de l'ordonnance sus-citée, il est nécessaire d'établir un projet de budget à déposer au siège de l'ASA durant 15 jours avant le 31/12 (N-1) permettant de recueillir les avis des membres de l'association. Ce projet a été mis en ligne sur le site internet du SICAS (<https://www.sicas.fr/gestion-asa>) du 15 Décembre au 30 Décembre 2025. Aucune observation n'a été relevée.

Il convient maintenant d'exposer les prévisions du budget de l'exercice 2026 pour les dépenses et les titres de créances à recouvrer.

Oui l'exposé du Président,

Après délibération, la commission décide

ARTICLE 1^{er} : de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2026 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : le Budget présente des Dépenses et des Recettes à hauteur de **50 037 €** (CINQUANTE MILLE TRENTE SEPT EUROS) pour la section de fonctionnement

ARTICLE 3 : le Budget présente des Dépenses et des Recettes à hauteur de **20 000 €** (VINGT MILLE EUROS) pour la section d'investissement.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Louis DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire

BREGUIER Joël



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 03/02/2026

Accusé de réception en préfecture
013-291303089-20260127-DEL_2026_01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026